

# L'UTILISATION DES IMAGES SUR INTERNET : PEUT-ON TOUT FAIRE ?

## C'EST QUOI LE DROIT D'AUTEUR ?

### APPRENONS À CONNAÎTRE LES DROITS D'UTILISATION DES IMAGES!

ATTENTION, CE QUI VA SUIVRE NE CONCERNE PAS QUE LES IMAGES, MAIS AUSSI LES TEXTES, VIDÉOS, MUSIQUES, SITES WEB, ETC.

Lorsque tu surfes sur Internet ou sur les réseaux sociaux, tu te retrouves à regarder beaucoup beaucoup, beaucoup d'images ! Il y en a certaines qui te plaisent et que tu peux télécharger, pour les montrer à tes proches ou même les réutiliser. Mais .... ce n'est pas parce qu'elles sont sur Internet que l'on peut les utiliser n'importe comment et gratuitement !



**1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** Voici une image faite par Monsieur X, qu'il a appelée "Un dimanche à Awala". Elle est postée sur les réseaux sociaux par son auteur. Cette image est celle de son auteur, elle lui appartient intellectuellement et il peut poursuivre toutes les personnes qui l'utilisent sans son autorisation !!!! Ça s'appelle le droit moral.



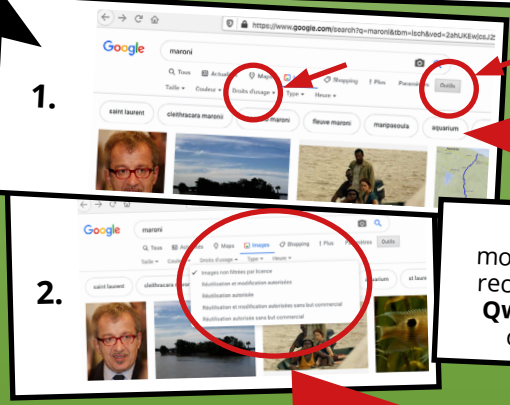
Par contre, Monsieur X peut céder les droits de reproduction et d'exploitation de son image pour qu'elle devienne carte postale et affiche, ça s'appelle le **Droit Patrimonial** ! Dans tous les cas, tu n'as pas le droit d'utiliser une image sans autorisation, sauf si elle est tombée dans le domaine public (70 ans après la mort de l'auteur). Mais il faut quand même, toujours, citer l'auteur et le titre de l'œuvre !

**2 / LES CREATIVE COMMONS : MAIS QU'EST-CE QUE C'EST ?**  
 C'est une organisation internationale sans but financier qui permet aux auteurs de libérer leurs œuvres du droit de propriété intellectuelle grâce à 4 options et 6 types de licences, correspondant au type d'utilisation.  
**POUR TOUT SAVOIR SUR LES CREATIVES COMMONS, C'EST LÀ !**

Il y aussi les personnes qui renoncent à leurs droits d'auteur et donnent leur(s) image(s) au domaine public. Si elle présente ce logo, c'est bon !



Clique sur la photo pour accéder au site



Sur Google®, lorsque tu cherches une image, tu peux voir dans quelle mesure elle est utilisable ou non ! Exemple : Si tu tapes Maroni, voici ce qui se passe : tu cliques sur outils à droite puis sur "Droits d'usage"



Sur le moteur de recherche Qwant®, c'est là.

**Attention !** Il faut quand même vérifier dans quel mesure tu peux les utiliser, en vérifiant le type de licence !



**3 / Les "banques" d'images gratuites :** Plusieurs sites proposent des stocks d'images gratuites.

Clique sur les logos pour accéder aux sites



**4. les "banques" d'images payantes :** Il existe des sites où tu peux acheter des images pour les utiliser. C'est soit par abonnement, Soit à l'unité, ou au « poids » (du fichier!!!)



**DANS TOUS LES CAS, TU DOIS CITER TA SOURCE, LE NOM DE L'AUTEUR ET / OU DU SITE OÙ TU L'AS TROUVÉE !!!**  
 Ce sont des créations, ça se respecte !

**PAS DE QUIZZ CETTE SEMAINE !**  
 Réponse de la semaine dernière : pas besoin d'autorisation, les personnes sont toutes de dos !